

garde et un détenu, étaient âgés respectivement de 18 et 27 ans et purgeaient des peines respectives de 12 et 21 ans pour vol.

Je ne voudrais pas vous faire mourir d'ennui à m'entendre déclamer des chiffres, mais certains sont plutôt significatifs. Ainsi, dans les États qui maintiennent la peine de mort, 9 agents de police sur 10 croient en la valeur protectrice de la peine capitale. A noter, toutefois, que dans les États qui l'ont abolie, 3 agents sur 4 sont de l'avis contraire. Par conséquent, aux endroits où la peine de mort a été rayée des statuts, les agents de police eux-mêmes ont acquis la conviction que son maintien n'assurerait pas davantage leur protection.

Si nous ne souhaitons pas maintenir la peine de mort dans les cas prévus dans ce projet de loi, ce n'est pas que nous estimons peu importante la protection des policiers dans l'exercice de leurs dangereuses fonctions. C'est parce qu'on a tort de penser croyons-nous, que la peine de mort constitue un moyen de protéger les policiers et les gardes de prison. Il est même permis de croire que si l'État lui-même reconnaît plus clairement le caractère sacré de la vie humaine en n'imposant pas la peine de mort les risques seront moindres pour les membres de la police. Cela semble être le cas aux nombreux endroits où l'on a aboli la peine de mort.

Il est donc parfaitement clair que les exceptions que prévoit le projet de loi sur l'abolition de la peine capitale dérogent au principe qu'il devrait, à notre avis, établir. Toutefois, ce n'est pas une raison pour rejeter le bill. Nous ne ferions pas preuve d'un grand sens des responsabilités si, tout en pouvant abolir en principe la peine de mort, nous rejetions la mesure parce qu'elle prévoit des exceptions qui ne s'appliquent qu'à un nombre de cas. Je prierais donc tous les députés qui croient en l'abolition complète de la peine capitale, mais qui ne sont pas heureux de la forme sous laquelle le projet de loi est présenté ou des exceptions qu'il prévoit, d'appuyer cependant la mesure et de se joindre à nous pour tenter de la faire modifier à l'étape de l'étude en comité.

Le vieux dicton: faute de grives on mange des merles peut s'appliquer, je pense, dans le cas présent. Les abolitionnistes peuvent dire que, le projet de loi atteignant 99 p. 100 de leur objectif, ils auraient tort de le rejeter. Si, de l'avis de certains députés, il est plus facile d'appuyer le projet de loi parce qu'il comporte ces exceptions—en d'autres termes, si certains députés ont voté auparavant contre le projet de résolution visant l'abolition

[M. Brewin.]

de la peine capitale parce que, d'après eux, ce châtement n'accorde pas ou pourrait ne pas accorder une certaine protection à ceux qui s'acquittent des fonctions dangereuses de policier, de directeur ou de garde de prison—dans ce cas, d'après nous, il est raisonnable et moralement justifiable d'accepter leur appui afin de permettre le grand pas en avant que représente le projet de loi à l'étude. A notre avis, ce projet de loi nous permettra d'adopter une attitude plus civilisée, plus compatissante et plus humanitaire dans le traitement des criminels.

Le Canada n'a certes pas pris les devants dans ce domaine. De nombreux pays du monde libre ont aboli la peine capitale sans résultats néfastes. Nous savons très bien que certains meurtres inspirent instinctivement de l'horreur. Mais là comme dans toutes les questions relatives au châtement, nous sommes convaincus que notre meilleur guide, ce n'est pas l'indignation, mais la compassion unie au calcul réfléchi et concret du résultat de différentes peines. L'indignation, même «morale», n'est pas une source de jugement sain.

• (5.00 p.m.)

En conséquence, je recommande ce bill à tous ceux qui croient en l'abolition totale, comme à tous ceux qui croient que les rares exceptions incorporées au bill sont nécessaires, ce que nous ne croyons pas.

La peine de mort est une question solennelle, fondamentale, qui symbolise toute notre attitude envers la société. J'exhorte mes collègues députés à saisir avec joie cette occasion qui nous est offerte de nous engager vers le progrès et la miséricorde.

[Français]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour exprimer mon opinion sur le bill présentement à l'étude, étant donné qu'il n'y a guère plus d'un an, nous avons traité cette question. C'est pourquoi je me bornerai à quelques observations, à quelques arguments seulement.

J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable solliciteur général du Canada (M. Pennell) qui, d'une façon très brillante et très éloquente, je l'avoue, nous a présenté son bill. Malgré toute son éloquence, ce n'était que du réchauffé du débat que nous avons connu en mars et avril 1966. Le Solliciteur général a détérré de vieux arguments pour nous inciter à adopter son bill qui, en ce qui me concerne, me laisse très perplexe, car les amendements qu'il apporte à la loi actuelle, à mon avis,